

Arrêté n° 21-155 / 6.1 Police du Maire

**Réglementant le stationnement sur le parking place Charles de Gaulle le
mercredi 18/08/2021 de 07h00 à 13h00.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande formulée par monsieur Baudino à l'occasion de l'exposition vente de literies le mercredi 18/08/2021 sur le parking place Charles de Gaulle.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de l'exposition vente de literies par monsieur Baudino, un emplacement de 6 mètres linéaire lui sera réservé, sur le parking de la place Charles de Gaulle sur la partie se trouvant entre l'ancre et la sortie du parking coté rue du Loch à Camaret-sur-Mer, le stationnement sera interdit sur cet emplacement le mercredi 18/08/2021 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toutes infractions à cette disposition seront sanctionnées par la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon, la Police Municipale et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 20/07/2021

Le Maire,

Joseph Le MEROUR

